



PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES PHASE II
(PDIL2)

Financement : BIRD | ID : P151077 | Prêt N° : 8564-GA

AVIS DE RELANCE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

N° : AMI/02-2020/UCP du 13/01/2020

SÉLECTION D'UNE FIRME RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS HORS VOIRIES ET DES MICROREALISATIONS PIP POUR LES VILLES DE KOULAMOUTOU, MAKOKOU, MOUILA, PORT-GENTIL ET TCHIBANGA

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le Gouvernement gabonais se propose de financer, avec l'appui de la Banque Mondiale, un **Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales – Phase 2 (PDIL2)** dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011.

Le **PDIL2** a pour objectifs principaux (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, et leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Le **PDIL2** est exécuté dans le cadre d'un programme dit **Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE)**. Les TIPPEE ont été mis en place par le gouvernement aux fins d'améliorer (1) l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et (2) l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction.

La préparation et l'exécution du **PDIL2** sont confiées à une Unité de Coordination de Projet (UCP), logée à la **Commission Nationale des TIPPEE**, sous la tutelle du **Ministère de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales**.

Pour chaque ville concernée, la mise en œuvre du Projet repose sur le **Plan de Développement Local (PDL)** et les **Plans d'Aménagement Concertés des Quartiers (PACQ)**.

Le **PDL** est l'outil qui permet de produire un **Programme d'Investissement Prioritaire (PIP)** par ville. Ce **PIP** permet de choisir et de prioriser les investissements permettant l'amélioration et la connectivité des infrastructures de base dans les villes du projet (voiries et autres équipements structurants).

Le **PACQ** est un plan établi en concertation avec la **Mairie et les Populations** en vue de définir les actions à entreprendre en matière d'infrastructures et d'équipements à réaliser pour le développement à moyen terme d'un quartier. Les **PACQs** des différentes villes concernées sont encore en phase d'élaboration ; aussi, le contrôle des travaux issus de ces **PACQs** ne font pas partie des prestations.

Le **PDL** et les **PACQ** offrent un cadre de planification sectorielle à l'échelle de la ville et du quartier dans les zones d'intervention du projet. Mais il s'agit avant tout de doter la Commune d'outils de référence allant au-delà de la durée de vie du projet.

II. OBJECTIFS DU MANDAT :

Dans le cadre du **PDIL2**, la CN-TIPPEE se propose de s'attacher les services d'une **Firme pour la Surveillance et le Contrôle des Travaux des Equipements Hors Voiries et des Microréalisations PIP pour les Villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le présent avis vise à décrire et définir les missions qui sont attendues de cette Firme.

Le « **Maître d'Ouvrage** » désigne l'Etat et les Villes cibles représentés par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE, c'est-à-dire, la partie qui engage le Maître d'Œuvre pour réaliser la **Surveillance et le Contrôle des Travaux des Equipements Hors Voiries et des Microréalisations PIP pour les Villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le « **Maître d'Œuvre** » désigne une Firme qui sera retenue à l'issue de la présente consultation concernant la **Surveillance et le Contrôle des Travaux des Equipements Hors Voiries PIP et des Microréalisations pour les Villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**, pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Les différentes missions seront financées dans le cadre du **Prêt PDIL2 IBRD 85640-GA** mis en place par le Gouvernement et la Banque Mondiale.

Le présent Avis de Manifestation d'Intérêt (AMI) complète l'AMI n° 13/2019/UCP du 21/10/2019 publié dans le quotidien national (l'Union) et publié sur UNDB du 29/10/2019.

III. DEFINITION DES PROJETS D'EQUIPEMENTS HORS VOIRIES ET DE MICROREALISATIONS RETENUS DANS LE PIP :

Les travaux prévus sont financés dans le cadre du **Prêt PDIL2 IBRD 85640-GA** mis en place par le Gouvernement et la Banque Mondiale. Une liste indicative des projets par ville est fournie en **Annexe** des Termes de références (TdRs). Ces travaux concernent deux typologies de projets : i) La réalisation d'Équipements (Hors Voiries), et ii) La mise en œuvre de Microréalisations.

1. PROJETS D'EQUIPEMENTS HORS VOIRIES :

Les **équipements hors voiries** retenus sont définis comme étant des projets d'infrastructures permettant d'améliorer l'intégration et la connectivité des quartiers sous-intégrés aux services urbains de base. Ils sont identifiés par les autorités municipales. Il s'agit essentiellement de : i) Travaux d'eau et d'électricité, ii) Système de drainage secondaire (collecteurs et petits ouvrages de franchissement internes aux quartiers), iii) Centres de santé, iv) Écoles, v) Marchés locaux, vi) Espaces publics, et Éclairage public etc.

2. MICROREALISATIONS :

Les **microréalisations communautaires** sont définies comme étant des petits projets d'infrastructures. Elles sont réputées être identifiées par des communautés (Bénéficiaires) et la Municipalité et répondre en priorité à des besoins d'amélioration des conditions de vie des populations des quartiers ciblés, des conditions d'accès physiques, d'assainissement et de drainage de ces quartiers. Ces microréalisations peuvent être classées en trois grands groupes à savoir : i) **Les accès et franchissements** (allées et cheminements piétonniers, passerelles, ponceaux, escaliers, etc.), ii) **Les services urbains** (borne fontaine, latrines publiques, décharge intermédiaire, regard, cunette, point de puisage, banc public, abribus, réseaux tertiaires d'eau et d'assainissement, etc.), et iii) **Les équipements collectifs et communautaires** (aire de jeux, case communautaire, hangar de stockage, moulin à manioc, salle de classe, clôture d'école, dispensaire, etc.).

3. DEFINITION DE LA MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE :

L'objectif de la mission du **Maître d'Œuvre** est de donner l'assurance au **Maître d'Ouvrage** que les travaux seront réalisés à bon escient, conformément aux Règles de l'Art et aux dispositions contractuelles, et ce jusqu'à la réception provisoire.

Pour chaque projet (équipements hors voiries et microréalisations), la mission du Maître d'Œuvre comportera deux tranches décrites ci-dessous :

4. TRANCHE N°1 : CONTROLE, SURVEILLANCE, COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX :

Le **Maître d'Œuvre** sera chargé du contrôle, de la surveillance, de la coordination, du suivi technique, administratif et financier des travaux de préfabrication et d'exécution des **projets d'Équipements Hors Voiries et de Microréalisations PIP pour les Villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Le **Maître d'Œuvre** sera, dans ce sens, responsable du respect strict du planning général des travaux, intégrant ses délais d'approbation des documents produits par les Entreprises de travaux, des réceptions de ces **Travaux pour les Villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga**.

Il devra également s'assurer que la qualité des travaux est conforme aux dispositions des marchés des Entreprises.

Il assurera entre autres les missions suivantes : i) **Assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction des propositions des avenants** au Marché de base des Entreprises, ii) **Assistance au Maître d'Ouvrage dans l'estimation de l'impact financier et contractuel** des modifications des ouvrages, iii) **Assistance au Maître d'Ouvrage dans la mission de suivi des délais** de mise à disposition des sites des ouvrages demandés, et iv) **Assistance aux Entreprises dans la mise en place d'un Plan d'Autocontrôle Qualité (PAQ)** et d'un **Plan Hygiène-Sécurité-Environnement (PHSE)**.

Sur le plan pratique, pendant les travaux, le **Maître d'Œuvre** s'assurera : i) **De la surveillance continue des travaux** dans chaque ville par l'intermédiaire d'une équipe, représentée par un Chef d'Équipe. Le Chef d'Équipe est le représentant permanent du Chef de Mission de Contrôle sur le terrain, ii) **Des visites quotidiennes du chantier** avec le représentant de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux et mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer l'efficacité de la poursuite des travaux, iii) **De faire les comptes-rendus de visites** qui seront consignés dans un cahier de suivi de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des recommandations, iv) **Du contrôle et de la certification des décomptes** et du visa du certificat de paiement ; et v) **D'être l'interlocuteur permanent de l'entreprise** pour toute question relative à l'exécution des travaux.

Le **Maître d'Œuvre** devra aider, autant que de besoin, les PME dans la planification et la programmation des travaux, et de les assister dans la résolution de tous les problèmes techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation desdits travaux. Il devra notamment veiller à la régularité des approvisionnements en matériaux des chantiers.

Au cours de sa mission, le **Maître d'Œuvre** devra relever toutes les insuffisances techniques, organisationnelles et opérationnelles ou administratives des PME qu'il constate afin de proposer au **Maître d'Ouvrage** un programme de formation approprié pour les PME.

5. TRANCHE N°2 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :

Le **Maître d'Œuvre** devra assister le **Maître d'Ouvrage** à la réception provisoire des travaux. Il doit, de ce fait, rédiger un rapport de réception provisoire des travaux. Il doit également vérifier et approuver les plans de récolement des ouvrages réceptionnés de manière provisoire.

IV. QUALIFICATION ET EXPERIENCE :

La **Commission Nationale des TIPPEE** invite les Firmes de consultants éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Firmes intéressées doivent fournir les informations démontrant qu'elles possèdent les **qualifications requises** et **une expérience pertinente** pour l'exécution desdits services.

La Firme devra : i) Avoir une expérience de cinq (5) ans dans le domaine de la Surveillance et le Contrôle des Travaux des Equipements Hors Voiries et des Microréalisations PIP en milieu urbain ; et ii) Justifier des références de projets similaires (minimum 5), accompagnées d'attestations de bonne exécution desdites prestations.

Il est porté à l'attention des Firmes que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » datées de janvier 2011, Version Révisée en Juillet 2014, relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables dans le cadre de ce projet.

Les Firmes peuvent s'associer avec d'autres Firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire.

À l'issue de la manifestation d'intérêt, une Firme sera retenue et consultée à partir de la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** et ce, conformément aux procédures définies dans les Directives « Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID – Version de Janvier 2011, Version Révisée de Juillet 2014 ».

Les Firmes intéressées peuvent obtenir les termes de référence y relatifs ou des informations complémentaires par courrier électronique à (tippeegabon@cntippee.org), une copie à (m.y.bouazzi@cntippee.org) ou par téléphone au numéro : +241 11731963 du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (heure locale = GMT+1).

Les plis porteront la mention suivante : « **Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'une Firme relative à la surveillance et le contrôle des travaux des équipements hors voiries et des microréalisations PIP pour les villes de Koula-Moutou, Makokou, Mouila, Port-Gentil et Tchibanga** »

La Manifestation d'Intérêt doit comprendre : i) une lettre d'expression d'intérêt, ii) une description sommaire sur l'expérience générale de la Firme dans la supervision et le contrôle des travaux pendant les 5 dernières années, et iii) et l'expérience spécifique dans la surveillance et le contrôle des travaux d'équipements similaires à ceux cités au paragraphe (III.1) de cet AMI (minimum 5 missions).

Les Manifestations d'intérêt écrites en français en deux (02) exemplaires : un (01) original papier et une (01) copie numérique (dans une clé USB ou CD) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier. Les Firmes peuvent aussi envoyer leurs Manifestations d'Intérêt par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **28 janvier 2020 à 12h00**.

Commission Nationale des TIPPEE

Adresse : Pont de Gué-Gué, impasse André MBA OBAME, villa N°117 ; BP. : 22 Libreville - Gabon
Tel : +241 11731963 ; E-mail : tippeegabon@cntippee.org